



ANGLICAN  
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE  
ANGLICAN DE QUÉBEC

**À:** Clergé, marguilliers(ères), ministres laïcs  
**DE:** Mgr Bruce Myers  
**DATE:** Vendredi le 19 février 2022  
**OBJET:** Calendrier d'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19

---

Le gouvernement du Québec vient de présenter un échéancier pour l'assouplissement graduel des restrictions liées à la COVID-19 dans divers secteurs de la société, dont les lieux de culte. Vous trouverez ci-dessous comment ce calendrier s'applique aux églises du diocèse de Québec. Le gouvernement a toutefois indiqué que ce calendrier pourrait être modifié à relativement peu de préavis, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

### **À COMPTER DU 21 FÉVRIER :**

**PARTICIPATION :** Le nombre de personnes pouvant participer à toute célébration religieuse (incluant les funérailles et les mariages) est limité à 50 % de la capacité d'accueil de l'édifice religieux, jusqu'à un maximum de 500 personnes. Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps, les personnes de ménages différents devront maintenir entre elles une distance d'au moins un mètre et des contenants de désinfectant pour les mains devront être disponibles. La présentation d'un passeport vaccinal ne sera plus nécessaire.

**FUNÉRAILLES :** Lorsque les membres de la famille ou les proches prévoient recevoir les condoléances à l'église avant les funérailles, un maximum de 50 personnes peut être présent dans l'église en même temps. Pendant les funérailles, la participation doit se limiter à 50 % de la capacité d'accueil de l'édifice religieux, jusqu'à un maximum de 500 personnes, excluant les membres du clergé, les bénévoles et le personnel de l'entreprise funéraire.

**CHANT :** Le chant congrégationnel sera permis mais le port du couvre-visage est obligatoire en chantant. Les membres des chorales peuvent chanter à condition de porter un masque de procédure en chantant et de maintenir entre eux une distance de deux mètres, de même que de conserver une distance de deux mètres entre eux et l'assemblée. Toutefois, si tous les membres de la chorale choisissent volontairement de faire valider leur passeport vaccinal, ils pourront retirer leurs masques et réduire à un mètre la distance maintenue entre eux.

**CAFÉ :** Les rassemblements informels tenus après les cérémonies peuvent recommencer, mais le port du couvre-visage est obligatoire en dehors des moments où l'on mange et où l'on boit.

**ASSEMBLÉES PAROISSIALES ANNUELLES :** Les assemblées paroissiales peuvent être tenues en personne. La participation sera limitée à 50 % de la capacité d'accueil de la pièce utilisée. Le port du couvre-visage sera obligatoire en tout temps et une distance d'un mètre devra être maintenue entre les participants.

**LOCATION DE SALLES :** La location de salles peut recommencer. Un nombre maximum de 50 personnes pourront se rencontrer et la présentation d'un passeport vaccinal sera obligatoire.

### **À COMPTER DU 28 FÉVRIER :**

**PARTICIPATION :** Les églises pourront recevoir les fidèles sans limite de capacité d'accueil et sans obligation de passeport vaccinal. Le port du couvre-visage sera obligatoire en tout temps et une distance d'un mètre devra être maintenue entre les participants.

### **À COMPTER DU 14 MARS :**

**LOCATION DE SALLES :** La location de salles pourra se poursuivre, le nombre de participants étant relevé à la capacité habituelle des lieux. La présentation d'un passeport vaccinal ne sera plus requise.

Comme toujours, si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi ou avec l'archidiacre Edward Simonton (esimonton@quebec.anglican.ca).